

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 97/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de stationnement rue Rosa Parks à Fleury Mérogis du 12 juillet au lundi 13 juillet 2018 pour Société ESSONNOISE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Essonnoise domiciliée 1 rue Fernand Raynaud à Corbeil-Essonnes (91100) relative à des travaux de traçage d'une d'aire de livraisons dite « partagée » devant le 109 rue Rosa Parks à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société Essonnoise est autorisée à effectuer des travaux de traçage d'une d'aire de livraisons dite « partagée » devant le 109 rue Rosa Parks à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du jeudi 12 juillet au vendredi 13 juillet 2018, le stationnement sera interdit au droit du 109 rue Rosa Parks.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société Essonnoise.

Article 4 - la société Essonnoise est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Essonnoise.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Essonnoise,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 juillet 2018



Le Maire  
Aline Cabeza

